

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET DU SPA (M14)**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 28 mars 2019 à 14h30, salle de l'Abri du Marin sur le port d'Audierne

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
  - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 4
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 2
- Représentant 18 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat mixte est doté d'un budget qui concerne le service public administratif (SPA). Par délibération 2018-048 en date du 7 décembre 2018, le Comité Syndical a voté le budget primitif du SPA pour l'exercice 2019. Ce budget primitif est un budget prévisionnel des dépenses et des recettes.

La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 a vocation à affecter les résultats et à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de l'évolution des besoins constatée en ce début d'année.

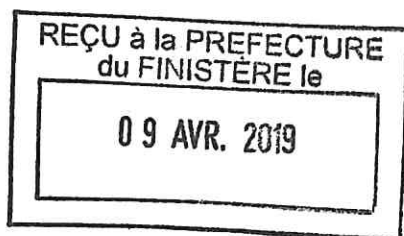
**En conséquence,**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les résultats doivent être intégrés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant qu'il y a également lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires pour le budget du SPA conformément aux propositions annexées pour tenir compte de l'évolution des besoins;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 ajustant le budget du SPA, telle que présentée en annexe ;



Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,

  
**Michaël Quernez**